



Fédération Française de Tennis de Table
Ligue du Grand Est
Comité des Ardennes



COUPES DES ARDENNES

NOUVELLE FORMULE

REGLEMENT – ORGANISATION GENERALE

SECTION 1 - QUALIFICATION DES ASSOCIATIONS

Article 1 – REPRESENTATION

Une association peut être représentée par autant d'équipes qu'elle le désire, sachant qu'une équipe ne peut participer qu'à 1 seule des 4 coupes.

Il est possible à deux associations de constituer une équipe. Lorsque 2 associations constituent une équipe, celle-ci prend le nom des deux clubs.

Article 2 - ENGAGEMENT

Les associations devront engager leur(s) équipe(s) pour la date fixée par le Comité, uniquement par mail, à l'adresse mail suivante : sportive.cdt08@gmail.com

Article 3 - DROITS D'ENGAGEMENT

Le droit d'engagement d'une équipe est fixé chaque saison sportive par le Comité.

SECTION 2 - QUALIFICATION DES JOUEURS

Article 4 - QUALIFICATION PAR LA LICENCE

Tous les joueurs participant aux différentes Coupes des Ardennes doivent être licenciés F.F.T.T. au titre de l'association qu'ils représentent.

Article 5 - JOUEUR MUTE

Une équipe peut comporter deux joueurs mutés.

Article 6 - JOUEUR ETRANGER

Une équipe ne peut comporter qu'un seul joueur étranger.

Article 7 - BRULAGE

Un joueur (ou une joueuse) qui a participé à une rencontre au titre d'une équipe donnée ou figurant dans la composition d'une équipe vainqueur par forfait ne pourra plus participer à la compétition dans une autre équipe.

Les équipes devront comporter 2 ou 3 joueurs, **il ne sera plus possible d'ajouter de joueur supplémentaire en cours de saison.**

De plus, un joueur devra obligatoirement avoir disputé une rencontre pour être qualifié en finale.

SECTION 3 - FORMULE DE LA COMPETITION

Article 8 - ORGANISATION

La compétition se déroule en 2 ou 3 soirées :

1^{ère} SOIREE : POULES

Détermination par tirage au sort de poules de 3 équipes.

Le Tirage des poules se fera suivant la méthode internationale

Au sein d'une poule : déroulement d'un mini championnat où toutes les équipes se rencontrent (pas de rencontres aller-retour).

Ce mini championnat s'effectue sur 1 soirée, en un lieu unique (l'équipe avec le total de points le plus faible sera désignée équipe recevante) :

- Equipe A contre Equipe C, arbitre Equipe B
- Equipe B contre Equipe C, arbitre Equipe A
- Equipe A contre Equipe B, arbitre Equipe C

1 victoire = 3 points.

1 défaite = 1 point.

1 match nul n'est pas possible.

1 équipe déclarant forfait récoltera 0 point.

1 match perdu sur « tapis vert » (mauvaise composition d'équipe ou feuille de match transmise au-delà du délai imparti) rapportera 0 point.

A l'issue des poules, un classement des équipes au sein de chaque poule est déterminé.

En cas d'égalité de points entre équipes au sein d'une poule, le départage s'effectuera selon les règles en vigueur

Une équipe absente durant la phase de poule sera disqualifiée de la compétition.

2^{ème} SOIREE : BARRAGE / ¼ DE FINALE (si nécessité)

3^{ème} SOIREE : DEMI FINALES / FINALES (classement intégral)

Pour les 2^{èmes} et 3^{èmes} soirées, l'équipe recevante sera désignée par la Commission Coupes des Ardennes.

Article 9 - COMPOSITION DES EQUIPES

Chaque équipe est composée de deux joueurs au minimum, et trois joueurs au maximum. Une équipe peut être composée de messieurs, de dames, ou être mixte.

~~Chacun des quatre joueurs peut être incorporé pour le double même s'il ne participe pas aux simples.~~

Article 10 - NOMBRE DE TABLES

Les rencontres se disputent ~~sur deux tables~~

Article 11 - ORDRE DES PARTIES

AX - BY - Double - AY – BX

Article 12 - ARRET DE LA RENCONTRE

Toutes les parties doivent être disputées.

Article 13 - NOMBRE DE MANCHES PAR PARTIES

Toutes les parties se disputent au meilleur des 5 manches (3 manches gagnées).

SECTION 4 - DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Article 14 - CLASSEMENT DE REFERENCE

Le nombre de points de référence de chaque joueur est le nombre de points de chacun en début de saison.

Article 15 – COUPE « du Comité » - limitée à 24 équipes

La Coupe « du Comité » est ouverte aux joueurs et joueuses dont le cumul de points des deux joueurs est inférieur à 1400.

Article 16 – COUPE « Michel PETIT » - limitée à 24 équipes

La Coupe « Michel PETIT » est ouverte aux joueurs et joueuses dont le cumul de points des deux joueurs est inférieur à 2000.

Article 17 - COUPE « Jacques SOILOT » - limitée à 24 équipes

La Coupe « Jacques SOILOT » est ouverte aux joueurs et joueuses dont le cumul de points des deux joueurs est inférieur à 2600.

Article 18 - COUPE « Marcel BECKER » - limitée à 24 équipes

La Coupe « Marcel BECKER » est ouverte aux joueurs et joueuses dont le cumul de points des deux joueurs est inférieur à 3600.

Pour les équipes composées de 3 joueurs et/ou joueuses, le cumul de points devra être inférieur à la limite autorisée dans les 3 compositions d'équipe possible

SECTION 5 - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 19 - DEPLACEMENT

Pour la soirée 1, l'équipe totalisant le moins de points au cumul (moyenne si équipe composée de 3 joueurs) sera désignée recevante.

Pour les soirées 2 et 3, le même principe sera appliqué par la Commission Coupes des Ardennes.

Article 20 - DATES ET HEURES DES RENCONTRES

Les rencontres ont lieu les **vendredis** fixés par la Commission Sportive Départementale à 20 heures précises. Toutefois il est possible, après accord entre les équipes, de décaler une rencontre, l'avancer ou la reculer, avec accord de la Commission Sportive Départementale.

Article 21 - FEUILLE DE RENCONTRE

Les résultats des parties sont consignés sur les feuilles de rencontre qui portent obligatoirement l'ordre de déroulement de celle-ci.

Article 22 - DECOMPTE DES POINTS

Dans chaque rencontre, 1 point est attribué par partie de simple ou de double gagnée. L'addition des points, obtenus par chaque équipe, détermine le résultat de la rencontre.

Article 23 – RETARD

Si une équipe n'est pas présente à l'heure fixée pour le début de la rencontre, les règles en vigueur s'appliquent.

Article 24 – JUGE-ARBITRAGE ET ARBITRAGE

Chaque rencontre est placée sous l'autorité d'un juge-arbitre. L'arbitrage des parties est partagé par les joueurs des deux équipes.

Article 25 – TENUE et MATERIEL

La tenue sportive est obligatoire et doit être conforme aux règlements généraux. La compétition se dispute avec les balles « plastiques »

Article 26 – DESTINATION DES RESULTATS

La saisie des résultats et des scores sera faite GIRPE ou à défaut sur « SPID » par l'équipe qui reçoit. Sinon l'équipe qui reçoit peut envoyer la feuille de rencontre par mail, dès le lendemain de la rencontre et au plus tard le dimanche qui suit la rencontre à « sportive.cdtt08@gmail.com ».

Attention, pour les ententes entre 2 clubs, les feuilles ne pourront pas être saisi par les clubs. Il faut envoyer la feuille par mail à sportive.cdtt08@gmail.com

Dans le cas où l'équipe recevant saisit les résultats et les scores sur GIRPE ou « SPID », il n'y a pas besoin d'envoyer la feuille de rencontre.

Article 27 – AMENDES

Le premier forfait engendrera une amende de 10 €.

Le deuxième forfait engendrera une amende de 5 € + exclusion de la compétition.

Une mauvaise composition d'équipe engendrera une amende de 10 € + match perdu 0 pt Une feuille de match mal remplie (Attention au numéro d'équipe, etc...) 4 €

La feuille de match transmise au-delà du délai imparti engendrera une amende de 30 € + le match perdu (rappel du délai de transmission : la feuille de match doit être transmise au plus tard le dimanche qui suit le vendredi de la rencontre).